

PAR COURRIEL

Québec, le 24 avril 2023

Monsieur Christian Pelletier  
Directeur des parcs nationaux  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
[Christian.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Christian.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca)



INFORMER

**Objet : Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford – Questions complémentaires – DQ19**

---



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **26 avril 2023 à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Lors Avant la transmission des documents d'information au BAPE, qui ont été rendus publics par ce dernier en janvier 2023, quelles informations relatives au projet d'agrandissement du PNMO étaient disponibles et accessibles pour la population? Par quels moyens?
2. Lors de la première partie de l'audience publique, vous avez indiqué avoir effectué un travail d'identification des acteurs du milieu qui pourraient être concernés par le projet d'agrandissement (André-Anne Gagnon, DT4, p. 60). Quels sont les critères qui ont été utilisés pour procéder à cette identification? Les municipalités ont-elles été mises à contribution pour l'identification et/ou ont-elles validé votre identification?
3. Le concept d'aménagement proposé prévoit l'installation de certaines infrastructures en milieux humides et hydriques.
  - a. Quelle serait la procédure à suivre pour permettre la réalisation d'aménagements en milieux humides ou hydriques?
  - b. Par exemple, pour la passerelle qui traverserait le marais du lac Brompton, est-ce qu'une évaluation des impacts potentiels devrait être effectuée et quelles seraient les autorisations à obtenir?
  - c. Est-ce que la même procédure s'appliquerait pour la portion de sentier sur pilotis prévu au lac Chevreuil?
4. Veuillez exposer les raisons qui ont mené à planifier chacune des neuf entrées prévues au territoire de l'agrandissement projeté et du nombre de places dans le stationnement qui les accompagnent.
5. Une zone d'ambiance est délimitée de chaque côté du ruisseau Ely, tout juste à l'est du lac La Rouche, alors qu'aucun aménagement ne semble y être prévu (PR3, p. 15 et 23). Quelles sont les raisons de la présence de cette zone?
6. La nidification du faucon pèlerin a été confirmée sur la paroi rocheuse située au nord du lac La Rouche où l'escalade serait pratiquée (PR3.1, p. 114). Quelles sont les mesures prévues pour éviter le dérangement de cette espèce vulnérable au cours de sa période de nidification?
7. Selon les dernières données disponibles, quelle superficie occupent les forêts de propriété publique en Estrie? De cette superficie, quel pourcentage représente le territoire du PNMO, avec et sans l'agrandissement proposé?
8. Concernant le paysage :
  - a. Vous mentionnez dans le PR3 (p. 13) « qu'en ce qui a trait au paysage, plusieurs secteurs possèdent des reliefs prononcés qui offrent des points de vue exceptionnels sur la région environnante ». Ces points de vue exceptionnels sont-ils actuellement accessibles pour le public via des sentiers aménagés? Le deviendront-ils grâce à l'aménagement proposé?

- b. Combien de points de vue et de belvédères seront inclus dans l'aménagement proposé? Combien d'entre eux seront en bordure de plans d'eau ? Combien d'entre eux sont nouveaux par rapport à l'aménagement actuel des Sentiers de l'Estrie?
9. Vous avez mentionné que l'acquisition des terrains à intégrer dans le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford s'est effectuée en deux vagues. La première vague d'acquisition concernait 5 propriétaires alors que la seconde vague concernait 12 propriétaires. Vous avez également indiqué que dans la seconde phase, 11 acquisitions ont été complétées de gré à gré (DA3, p.14).
  - a. Veuillez présenter un tableau récapitulatif, du même type que celui fourni au DA30, en incluant l'information relative aux deux vagues d'acquisition et en distinguant les dossiers qui ont été complétés de gré à gré de ceux qui l'ont été par expropriation.
  - b. Comment se prend la décision de poursuivre ou d'abandonner les démarches d'acquisition d'un terrain lorsqu'un propriétaire refuse une entente de gré à gré?
  - c. Au cours de la période d'acquisition des terrains requis pour le projet d'agrandissement, de 2006 à 2023, combien de dossiers d'acquisition ou d'expropriation ont été abandonnés? Quelles sont les raisons qui ont motivé ces abandons?
10. Vous avez mentionné qu'à l'origine, les pourtours du lac La Rouche devaient être intégrés au projet de modification de la limite du PNMO et qu'à la suite d'échanges avec Bombardier, le gouvernement a décidé de ne plus intégrer ce territoire dans le projet d'agrandissement (Christian Pelletier, DT1, p. 25). Quelles sont les conséquences de cet abandon sur le projet?
  - a. en termes de conservation?
  - b. en termes d'accessibilité?
  - c. sur le concept d'aménagement?
  - d. sur le budget?
11. Lors d'échanges avec Bombardier, vous avez mentionné que vous souhaitiez partager différentes options de mise en valeur du lac La Rouche avec eux. Vous leur avez également proposé des rencontres d'information en tant que futur voisin du parc (DA41, p.1 et 5).
  - a. Dans quelles mesures les options de mise en valeur envisagées permettraient des compromis pour la conciliation des usages actuels et futurs au lac La Rouche?
  - b. Quelle est la nature de vos relations avec Bombardier en tant que futur voisin du parc? Est-ce que des rencontres d'information avec eux ont eu lieu ?
12. Comment se fait l'identification et la sélection de sites naturels à caractère exceptionnel au sens de la Loi sur les parcs (article 1)? Est-ce que le projet d'agrandissement du PNMO contient de tels sites?